



RÈGLEMENT DE LA SONNERIE DES CLOCHES - 1741

Ordonnance du 14 oct 1741

L'évêque a été averti que l'on sonne les cloches toute la nuit qui précède le jour de la commémoration des morts, ce qui est expressément défendu par les statuts du diocèse. Cet abus est commis de façon irrévérencieuse et occasionne d'autres désordres.

Il est ordonné de respecter les statuts. Il est défendu à qui que ce soit de sonner les cloches passé les 8 heures du soir le jour de la Toussaint et avant 6 heures du matin de la commémoration des morts.

Le curé de la paroisse est tenu de faire exécuter les ordres.

Le promoteur rural est tenu de faire remonter les informations en cas d'infraction.



relevé par : Véronique FREMIET MATTEI
source : AD Aube G62



ÉTAT DE LA PAROISSE

1742

Memoire touchant l'état actuel de la paroisse de la chapelle Vallon, vulgairement les petites chapelles pour la présente année 1742

I

Le curé des petites chapelles se nomme Jean Oudin, il est agé de quarante deux ans, il est du diocèse de Reims et c'est la cinquième année qu'il est curé dans la ditte paroisse.

II

Il n'y a point de scandale public dans la paroisse pour des querelles, procès ou inimitiés entre les paroissiens, les occasions en fournissent souvent la matière.

III

Il y a dans la paroisse environ trois cens communians, plusieurs n'ont pas satisfait à leur devoir pascal cette année.

IV

L'église est actuellement en bon état et il n'y a point de reparation considerable a y faire; le seigneur de la paroisse est monsieur le commandeur du Temple de Troyes

c'est lui qui est le gros Decimateur, le Curé ne perçoit aucune portion de dixme, il perçoit la portion congrüe Les ornemens y sont en petite quantité et de peu de valeur

la couleur rouge y manque. Il y a Missel, Graduel Antiphonie, Processionaux et Rituel du Diocèse.

V

Le revenu de la fabrique consiste en quelques arpents de terre de peu de conséquence, dans les Quêtes et droit de sepulture, il est employé dans les depenses de la sacristie et aux reparations de la nef, le dernier compte est rendu et completement epuré.

VI

Il y a dans l'étendue du finage une chapelle sous l'invocation de Sainte Geneviève, la ditte chapelle tombe en ruine et le titulaire n'y fait aucune reparation. On n'y celebre point la messe.

VII

Les difficultés qui se rencontrent dans l'administration de la paroisse consistent surtout dans l'ignorance et l'indigence

on pourroit lever l'une et l'autre en distribuant des bons livres et en mettant le curé en etat de faire des aumones.

VIII

Les ordonnances de visites sont executées, excepté celle qui regarde la cloture du cimetièr, car il est absolument prophané et on n'y enterre personne, l'église est le cimetièr, ce qui est un abus.

IX

L'adresse du curé des petites chapelles à Troyes est dans le faux bourg de Saint Jacques, chez monsieur de la Saussois maitre chirurgien; ou si l'on veut chez monsieur garnier marchand drapier proche la porte de Saint Jacques.

Le present memoire a ete presenté aux Calendes tenües à Troyes dans le seminaire, le mardi vingt deux mai 1742 ./.

J.Oudin.



1743

Noms des personnes de la paroisse qui ont reçües le sacrement de confirmation de monseigneur Matthias Poncet de la Rivière eveque de Troyes dans l'église paroissiale de Villacerf le dimanche 27 octobre 1743.

parmi les filles confirmées : Barbe Thomas
Jeanne Thomas
Michelle Thomas

